

**SEANCE DU 2 JUIN 2022  
PROCES-VERBAL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE **2 JUIN À 19 HEURES 00**,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FLORANGE S'EST RÉUNI,  
EN SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTENCE  
DE MONSIEUR REMY DICK, MAIRE

-----

**Nombre de conseillers : 33 - Présents : 26 - Votants : 31**

**Etaient présents :**

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, PINTERNAGEL Sonia, HOLSENBURGER Alexandre, WANECQ Patricia, NICOLAS Patrick, WATRIN Audrey, BERTON David, BERGANTZ Audrey, AUBERTIN Emeline, BECHIRI Camélia, CHELBI Amar (quitte le Conseil à partir du point 5) FERRIER Roland, FRAULI Hervé, GALFOUT Mourad, GUENZI Barbara, RAPP Alain, SLESIAK Virginie, DI PRIZIO Tiffany, MICHEL Stéphane, BEY Michèle, TARILLON Philippe, HYM Anne Marie, BAKA Seyyd-Mohamed, LOMBARDI Corinne.

**Etaient absents excusés :**

BERGE Philippe ayant donné procuration à ANTOINE Marc  
GHEZZI Florence ayant donné procuration à DERATTE Caroline  
SCAFORTO Sandra ayant donné procuration à PINTERNAGEL Sonia  
ETTER Jonathan ayant donné procuration à BECHIRI Camélia  
FUHRO Christel ayant donné procuration à WATRIN Audrey

**Etaient absents :**

RIO Thierry  
TOUATI Sophie

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

**DISCUSSIONS :**

En préambule, Monsieur le Maire rappelle un point pour information concernant le résultat de la commission d'urbanisme afin de présenter officiellement au conseil municipal le projet immobilier à la Passerelle ayant été sélectionné.

Le projet d'urbanisme en question se déroulera sur le parvis avant, côté droit, de la Passerelle.

Ce projet urbanistique offrira la possibilité d'avoir des logements mais également un aménagement commercial. Le stationnement se fera en souterrain. Parmi les 3 promoteurs, le groupe Nacarat a été sélectionné.

Monsieur TARILLON prend la parole et souhaite féliciter la commission urbanisme pour l'audition des différents candidats. Il rappelle toutefois que son groupe n'est pas enclin à des constructions devant la Passerelle, en conséquence ils voteront contre ce projet. De plus, il fait part de sa plus grande réserve quant à l'exigence d'un parking enterré compte tenu des caractéristiques du sol, en effet l'eau affleure ce terrain.

Monsieur le Maire annonce qu'une commission de travaux aura surement lieu à l'automne afin de présenter une projection globale de ce à quoi pourrait ressembler le parvis une fois sur plan.

Monsieur BAKA indique que les promoteurs cités sont des partenaires avec lesquels il collabore dans sa situation professionnelle. Il est nécessaire de le retirer de la commission urbanisme en le remplaçant par Madame LOMBARDI.

---

## **N°45/2022 : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL**

### **Rapporteur : Monsieur Alexandre HOLSENBURGER**

Le 8 décembre 2022 auront lieu les élections professionnelles afin de renouveler l'ensemble des représentants du personnel au sein des instances représentatives.

Les actuels Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) seront remplacés par une instance unique : le Comité Social Territorial (CST).

Un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Par ailleurs, dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles, l'organe délibérant fixe le nombre de représentants du personnel au CST dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents relevant du CST.

L'organe délibérant doit également se prononcer sur le paritarisme numérique entre le collège des représentants de la collectivité et le collège des représentants du personnel.

Considérant que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents ;

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

- **DECIDE** la création d'un Comité Social Territorial local
  - **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
  - **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
  - **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public
-

## **N°46/2022 : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS**

**Rapporteur : Monsieur Alexandre HOLSENBURGER**

Les articles L. 251-5 et L. 251-7 du Code Général de la Fonction Publique prévoient respectivement qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents et qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS de Florange ;

Considérant que les effectifs constatés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont de :

- Ville = 163 agents
- CCAS = 32 agents

et permettent la création d'un CST commun.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

- **DECIDE** la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Ville et du CCAS de Florange.

---

## **N°47/2022 : CREATION DE POSTES**

**Rapporteur : Monsieur Alexandre HOLSENBURGER**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil Municipal est informé que :

1. Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade, il convient de procéder à la création des postes des agents à promouvoir. Ces créations de postes permettent d'assurer les perspectives d'évolution de carrière du personnel.
2. Afin de permettre la nomination d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

- **CREE :**
  - 1 poste adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à 24/35<sup>ème</sup>
  - 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
  - 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, à 30.7/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, temps non complet, 30.18/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste d'adjoint d'animation, à 19.25/35<sup>ème</sup>
  
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois.

### **DICUSSIONS :**

**Madame BEY** se questionne sur la différence de temps de travail concernant les deux postes d'ATSEM.

**Monsieur HOLSENBURGER** répond que cette différence s'explique par une nécessité du service.

**Madame BEY** demande s'il y aura des recrutements pour remplacer les départs à la retraite.

**Monsieur HOLSENBURGER** indique qu'il y aura des recrutements à cet effet.

**Monsieur le Maire** ajoute que la réglementation permettrait d'avoir une ATSEM pour deux classes, la municipalité souhaite conserver cette doctrine d'une ATSEM par classe. De plus, les recrutements sont devenus de plus en plus compliqués et les phases de négociation poste par poste sont devenues récurrentes.

---

## **N°48/2022 : SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe que le SISCODIPE n'ayant pas la compétence, ni les moyens, pour porter seul le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques, a fait le choix de faire réaliser une étude dont la finalité est d'arrêter un schéma directeur de développement.

Considérant que l'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie permet à plusieurs communes ou établissements publics compétents pour réaliser un schéma directeur de s'associer afin de réaliser un unique schéma directeur dès lors que leurs territoires sont adjacents. Le schéma directeur est alors soumis pour avis, le cas échéant, à chacun des préfets concernés, et pour adoption à chacun des organes délibérants de ces collectivités territoriales ou établissements publics.

Ce schéma directeur, qui est entièrement financé par le SISCODIPE aura pour rôle essentiel de coordonner les interventions des autorités compétentes en la matière. Cette coordination est rendue indispensable par les différents partenaires qui interviennent en soutien sous la forme du versement d'aides financières (Etat, Région, ENEDIS, ...).

Par délibération en date du 22 février 2022, le SISCODIPE a fait sienne des conclusions du rapport de préconisation du bureau d'étude, a adopté le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge proposé et a autorisé le président à signer une convention avec chacune des communes membres.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

- **APPROUVE** les conclusions du rapport de préconisation du bureau d'étude
- **ADOpte** le schéma directeur de déploiements des infrastructures de recharge proposé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention selon les termes indiqués avec le SISCODIPE

### **DISCUSSIONS :**

**Monsieur TARILLON** précise que ce schéma devra faire intervenir d'autres partenaires sur tout le territoire thionvillois. Concernant les emplacements, la localisation près du stade n'est pas judicieuse puisque ce dernier a vocation à être déplacé. De plus, il serait intéressant que l'agglomération prévoie un programme d'implantation de bornes dans des zones telles que la Feltière, la zone Sainte Agathe en privilégiant une maîtrise publique plutôt que le recours au secteur privé.

**Monsieur TARILLON** ajoute également que la Ville devra réfléchir à développer ce genre d'équipements à l'avenir qui sera de plus en plus nécessaire pour la population.

**Monsieur le Maire** indique que des prestataires ont sollicité la municipalité afin de permettre le déploiement de bornes dans certaines zones très rapidement. De plus, à la suite des projets à vocation commerciale, des bornes seront installées sur le parking selon la même manière que les places pour personne en situation de handicap. Il souhaite toutefois rappeler qu'aucune demande de mise en place de bornes électriques n'a été faite à ce jour par les entreprises récemment installées sur la commune.

**Monsieur FERRIER** précise que l'étude du SISCODIPE a été réalisé essentiellement pour des voitures de passage. De plus il est nécessaire, selon lui, de privilégier le secteur privé afin de gérer toute la partie informatique liée aux bornes électriques. Enfin, il rappelle la difficulté à recycler les batteries des véhicules électriques.

**Monsieur le Maire** cite l'exemple de la Ville de Paris avec notamment l'état catastrophique des bornes.

**Monsieur BAKA** répond à **Monsieur FERRIER** en indiquant que les batteries électriques sont recyclables à 85%.

**Monsieur HOLSENBURGER** s'interroge sur le véritable rôle des EPCI sur des sujets tel que l'installation de bornes électriques sur le territoire.

---

## **N°49/2022 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Année 2022**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Comme chaque année, les propositions de subventions aux sociétés, associations et organismes présentant un intérêt local sont soumises au Conseil Municipal.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

- **DECIDE** d'allouer les subventions fixées en annexe aux sociétés, associations et organismes présentant un intérêt local,
- **DECIDE** d'établir obligatoirement, préalablement au versement des subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention financière entre la Ville et l'Association, fixant les modalités et conditions de versement,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions et les avenants nécessaires, ainsi que les pièces y afférentes.

### **DISCUSSIONS :**

**Monsieur TARILLON** s'étonne de voir l'harmonie municipale figurer au sein du tableau récapitulatif des subventions accordées aux associations, avec un montant de zéro euro. De plus, Monsieur TARILLON déplore que le montant des subventions soit calculé en fonction du nombre d'adhérents, du dynamisme et du nombre de créneaux de chaque association.

**Monsieur le Maire** ajoute que certaines associations n'arrivent pas à relancer leur activité à la suite de ces deux années de crise sanitaire. Un manque de bénévoles est observable et il est difficile de recréer une dynamique. L'intérêt est désormais de différencier les associations ayant une vraie ambition de monter en niveau et celles qui souhaitent rester sur un niveau loisir amateur.

**Monsieur BERTON** ajoute qu'une clé de répartition a été mise en place, cette dernière est basée sur la valorisation des clubs dont le potentiel sportif se reflète dans les résultats et dans le nombre d'adhérents.

**Madame BEY** est en accord avec la municipalité quant à l'aide accordée aux clubs dynamiques. Toutefois, elle émet une réserve et indique qu'il ne faut pas laisser le sport loisir de côté qui reste utile à la population florangeoise. Elle souhaite également que les subventions à hauteur de zéro euro soient retirées du tableau des subventions.

**Monsieur le Maire** rejoint Madame BEY sur ce point et ajoute que concernant le sport « loisir » les subventions restent importantes et plafonnent à hauteur de 2500 euros.

**Monsieur HOLSENBURGER** soutient les propos de Monsieur le Maire et ajoute que les subventions ne sont pas un automatisme, en effet elles doivent être demandées. Il ajoute également que Madame WATRIN ne participera pas au vote des subventions aux associations.

**Monsieur BERTON** répond à Madame BEY en disant que les différents clubs n'ont pas tous les mêmes nécessités. En effet, certains se déplacent plusieurs fois par semaine et ont ainsi besoin davantage de moyens. Il termine en précisant qu'aucun club ne sera délaissé.

**Monsieur BAKA** déplore une baisse considérable du nombre de bénévoles au sein des différentes associations, environ 38% de moins depuis 2020. Il remet en avant l'idée d'une gratuité de la licence sportive en contrepartie d'une participation à la vie associative afin de relancer le bénévolat.

**Monsieur le Maire** rétorque qu'il est contre la gratuité de tout. Le problème du nombre de bénévoles trouve son origine dans le manque de dynamique interne de l'association.

**Monsieur HOLSENBURGER** indique que contraindre un bénévole à être bénévole, cela va à l'encontre de toute logique.

**Monsieur BERTON** précise que cette année, il y a eu environ 393 aides à la licence. Il fait part de son doute quant à la toute gratuité et notamment des exagérations qui pourraient en découler.

**Monsieur FRAULI** soutient les propos de **Monsieur BERTON** et ajoute que la faible densité de créneaux accordée au club de handball se justifie par un gros manque de dynamisme et de réactivité de leur part.

Monsieur GALFOUT, Monsieur TARILLON, Monsieur BERTON et Monsieur le Maire ne participeront pas au vote et sortent de la salle du Conseil.

---

**N°50/2022 : DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) créée en 1991 est une composante de la DGF et réglementée par les articles L 2334-15 du CGCT. Florange en bénéficie depuis 2012.

Cette dotation constitue un levier financier important pour accompagner les projets urbains qui comprennent un volet social économique ou sécuritaire.

La recette de la DSU s'est élevée pour 2021 à 179 890 euros.

Le tableau ci-après présente l'utilisation qui a été faite des crédits DSU à Florange.

	2021	Quote-part de la DSU affectée
<b>Sécurité</b>		
Personnel police municipale	209 599 €	25 641 €
<b>Petite enfance et jeunesse</b>		
Agents de sécurité des écoles	26 936 €	3 295 €
<b>Action sociale et santé</b>		
Subvention de fonctionnement au CCAS	743 000 €	90 893 €
Subvention au Centre social la Moisson	466 000 €	57 007 €
<b>Action en faveur de l'enfance</b>		
Subvention au CMSEA	24 961 €	3 054 €

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

- **APPROUVE** l'utilisation des crédits DSU pour financer en partie les actions listées ci-dessus et mises en œuvre par la Ville.

---

**N°51/2022 : INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UNE GUINGUETTE A BETANGE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**



Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du domaine public édictés par le Code Général de la propriété des Personnes Publiques :

- Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant (article L. 2121)
- L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (article L. 2122-2)
- L'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable (article L. 2122-3)
- Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf cas de dérogation fixés par la loi (article L. 2125-1)

A ce titre, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'installation et l'exploitation d'une guinguette située dans le bâtiment Géranium sis 16 rue de l'Etoile au complexe de Bétange à Florange à partir du 27/06/2022 avec Madame GALLO.

A ce titre, une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue entre la Commune et Madame GALLO.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 28 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (Philippe TARILLON, Michèle BEY, Anne Marie HYM**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention temporaire du domaine public avec Madame GALLO relative à l'installation et l'exploitation d'une guinguette à Bétange située au complexe de Bétange, 16 rue de l'Etoile à FLORANGE
- **FIXE** le montant de la redevance d'exploitation d'occupation à 150 € mensuels.

#### **DISCUSSION :**

**Madame BEY** s'interroge sur l'objectif du complexe de Bétange avec l'installation d'un commerce ainsi que sur le montant de la redevance. Ce montant pourrait porter atteinte à la concurrence avec ce qui est déjà existant à l'heure actuelle sur la collectivité.

**Monsieur le Maire** rétorque qu'il n'y a rien d'incompatible entre l'installation d'une guinguette et un parc, cela est répandu dans d'autres territoires. Rappelle également que les objectifs du complexe de Bétange sont la création d'un lieu de vie, qui plus est attractif et d'offrir un maximum de services aux administrés. L'amélioration de ce complexe est abordée avec une évolution du service de restauration. Le montant de la redevance est justifié par la courte période de la convention, les frais d'amortissement seront évoqués lorsqu'il s'agira de la création du restaurant. Cette guinguette répond à un besoin de la population de Florange et fera monter en puissance, l'attractivité du complexe.

**Monsieur TARILLON** rappelle l'historique du complexe et pose une réflexion quant à la continuité des évènements associatifs avec l'arrivée d'un restaurant. Il émet le

souhait d'obtenir une transparence concernant les coûts de l'investissement qui accueillera le futur restaurant.

---

## **N°52/2022 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BOULODROME**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La municipalité a la volonté, depuis le mandat précédent et dans le mandat en cours, d'améliorer l'offre de service pour les pratiquants d'activités sportives.

Il est question de créer un nouveau boulodrome dans un contexte géographique regroupant, sur un même site, plusieurs équipements sportifs, avec comme ambition la création d'une véritable cité des sports dans le secteur du Haut-Kème.

Le projet prévoit des terrains intérieurs, des terrains extérieurs couverts et non couverts, un club house, des sanitaires, des locaux techniques et des locaux dédiés aux officiels lors des compétitions.

La possibilité d'accueillir des compétitions de rang national voire international constitue une véritable plus-value pour cet équipement qui ne comprend aucun équivalent sur le territoire de l'agglomération du Val de Fensch (possibilité d'accueillir plus de 400 personnes).

Le public visé sera composé de licenciés du club de pétanque, du public scolaire ainsi que de tous les florangeois désireux de s'initier à cette pratique.

Pour cette opération, Monsieur le Maire souhaite faire bénéficier à la commune, au taux maximal, des financements de la Région Grand Est au titre de l'enveloppe Soutien aux Investissements Sportifs, du Fonds Européen de Développement Régional (F.E.D.E.R) ainsi que de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'enveloppe Equipements structurants et développement des pratiques.

La part de travaux non subventionnée sera financée sur les fonds propres de la commune.

Le plan de financement prévisionnel est détaillé ci-dessous :

<b>Description des dépenses</b>	<b>Montant des dépenses H.T.</b>	<b>Financeurs</b>	<b>Part</b>	<b>Montant</b>
<b>Honoraires avec OPC</b>	104 500 €	<b>REGION GRAND EST</b>	15 %	184 291 €
<b>Travaux</b>	1 109 180 €	<b>AGENCE NATIONALE DU SPORT</b>	20 %	245 721 €
<b>Contrôle technique / SPS</b>	6 924 €	<b>FEDER</b>	20 %	245 721 €
<b>Plan topographique</b>	5 000 €	<b>FONDS PROPRES</b>	45 %	552 871 €

Etude de sol	3 000 €			
<b>Coût total des travaux</b>	<b>1 228 604 €</b>	<b>Total des financements</b>	<b>100 %</b>	<b>1 228 604 €</b>

Les dépenses s'inscriront en section d'investissement.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

- **ADOpte** le plan de financement ci-dessus
- **SOLLICITE** le concours de la Région Grand Est, le concours de l'Agence Nationale du Sport et le concours du F.E.D.E.R
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

## **N°53/2022 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PISTE D'ATHLETISME**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La municipalité a la volonté, depuis le mandat précédent et dans le mandat en cours, d'améliorer l'offre de service pour les pratiquants d'activités sportives. L'un de ces projets est de regrouper plusieurs activités dans le secteur du Haut-Kèrne avec comme ambition la création d'une véritable cité des sports.

C'est pourquoi un stade d'athlétisme sera construit en lieu et place des installations actuelles du Haut-Kèrne.

Le projet prévoit :

- Une partie bâtie : tribunes, vestiaires, club house, locaux médicaux (infirmerie, contrôle anti-dopage), bureaux, espaces de stockage, et locaux techniques,
- Des espaces extérieurs dévolus à la pratique de l'activité : piste périphérique, piste d'échauffement, aires de lancers (disque, poids, marteau, javelot) et sautoirs (longueur, hauteur, perche, triple-saut).

Le nouveau stade pourra accueillir des compétitions de niveau national et pourra servir de base d'entraînement pour les Jeux Olympiques 2024.

Pour cette opération, Monsieur le Maire souhaite faire bénéficier à la commune, au taux maximal, des financements du Département de la Moselle au titre du volet Ambition Moselle et de ses volets Jeunesse et Education ainsi que Qualité de vie et de la Région Grand Est au titre du soutien aux investissements sportifs et que du Fonds Européen de Développement Régional (F.E.D.E.R) ainsi que de l'Agence Nationale du Sport.

La part de travaux non subventionnée sera financée sur les fonds propres de la commune.

Un plan de financement prévisionnel est détaillé ci-dessous :

Description des dépenses	Montant des dépenses H.T.	Financeurs	Part	Montant
Honoraire	116 500 €	REGION GRAND EST	15%	440 936 €
Travaux SOLS SOUPLES	1 273 410 €	FEDER	10%	293 957 €
Travaux d'éclairage	291 058 €	DEPARTEMENT – AMBITION MOSELLE	33%	970 059 €
Travaux tribunes et vestiaires	1 207 405 €	AGENCE NATIONALE DU SPORT	15 %	440 936 €
Mission OPC	40 000 €	Fonds propres	27%	793 685 €
CT/SPS	7 600 €			
Etude de sol	3 600 €			
<b>Coût total des travaux</b>	<b>2 939 573 €</b>	<b>Total des financements</b>	<b>100 %</b>	<b>2 939 573 €</b>

Les dépenses s'inscriront en section d'investissement.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus
- **SOLLICITE** le concours du Département via Ambition Moselle, le concours de la Région Grand Est, le concours du F.E.D.E.R et le concours de l'Agence Nationale du Sport
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

### **DISCUSSIONS :**

**Madame BEY** ajoute une précision de vote sur les demandes de subventions, elle accepte ses dernières mais évoque son désaccord sur le projet du boulodrome.

**Monsieur le Maire** ajoute que si ces éléments financiers sont validés, ils abonderont les prospections pluriannuelles d'investissement et laisseront de la marge positive sur les appréhensions du coût des équipements futurs.

---

## N°54/2022 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN SKATEPARK

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La municipalité a la volonté de dynamiser les activités réalisées au complexe de Bétange en proposant un nouveau skatepark sur le site.

Ainsi, une consultation a été lancée ayant pour objet la conception et la réalisation d'un nouveau skatepark pour une utilisation des jeunes dans la pratique des patins à roulettes et planches à roulettes, du débutant au pratiquant confirmé.

Pour cette opération, Monsieur le Maire souhaite faire bénéficier à la commune, au taux maximal, du financement de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'enveloppe Equipements sportifs de proximité.

La part de travaux non subventionnée sera financée sur les fonds propres de la commune.

Le plan de financement prévisionnel est détaillé ci-dessous :

Description des dépenses	Montant des dépenses H.T.	Financeurs	Part	Montant
<b>C o n c e p t i o n e t réalisation</b>	23 625 €	<b>AGENCE NATIONALE DU SPORT</b>	80 %	18 900 €
		<b>FONDS PROPRES</b>	20 %	4 725 €
<b>Coût total des travaux</b>	<b>23 625 €</b>	<b>Total des financements</b>	<b>100 %</b>	<b>23 625 €</b>

Les dépenses s'inscriront en section d'investissement.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessus
- **SOLLICITE** le concours de l'Agence Nationale du Sport
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

---

## N°55/2022 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN PUMPTRACK

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La municipalité a la volonté de créer un espace sportif ludique en créant un lieu familial et convivial notamment par la création d'un pumptrack au complexe de Bétange.

Ainsi, une consultation a été lancée ayant pour objet la conception et la réalisation d'un pumptrack pour une utilisation des jeunes dans la pratique du BMX, patins à roulettes, planches à roulettes, trottinettes, du débutant au pratiquant confirmé.

Pour cette opération, Monsieur le Maire souhaite faire bénéficier à la commune, au taux maximal, du financement de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'enveloppe Equipements sportifs de proximité.

La part de travaux non subventionnée sera financée sur les fonds propres de la commune.

Le plan de financement prévisionnel est détaillé ci-dessous :

Description des dépenses	Montant des dépenses H.T.	Financeurs	Part	Montant
<b>Conception et réalisation</b>	101 400 €	<b>AGENCE NATIONALE DU SPORT</b>	80 %	81 120€
		<b>FONDS PROPRES</b>	20 %	20 280€
<b>Coût total des travaux</b>	<b>101 400€</b>	<b>Total des financements</b>	<b>100 %</b>	<b>101 400€</b>

Les dépenses s'inscriront en section d'investissement.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessus
- **SOLLICITE** le concours de l'Agence Nationale du Sport
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.



---

**N°56/2022 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE FAMECK  
DEMANDE DE SUBVENTION SISCODIPE**

**Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE**

La municipalité sollicite le financement du SISCODIPE pour des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de Fameck (partie éclairage public) pour un coût total de travaux subventionnables prévisionnel de 33 200 euros H.T.

La part de travaux non subventionnée sera financée sur les fonds propres de la commune.

Les dépenses s'inscriront en section d'investissement.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

- **SOLLICITE** le concours du SISCODIPE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

**DISCUSSIONS :**

**Monsieur le Maire** rappelle que la demande de la subvention s'inscrit dans le cadre des travaux que doit engager en maîtrise d'ouvrage l'agglomération du Val de Fensch sur la rue de Fameck pour le compte des deux villes (Florange-Fameck). L'objectif est l'enfouissement, reprise et sécurisation des trottoirs.

---

**N°57/2022 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TFOC VOLLEY- BALL POUR  
L'ORGANISATION DE LA PHASE FINALE DE COUPE DE FRANCE DES M21**

**Rapporteur : Monsieur David BERTON**

Le Conseil Municipal est informé de la demande par courrier en date du 23 Février 2022 de la part du TFOC volley-ball d'une subvention exceptionnelle à la Ville de FLORANGE pour l'organisation de la phase finale de coupe de France féminine des moins de 21 ans de volley qui vont se dérouler les 4,5,6 juin 2022 à FLORANGE.

Cette candidature impose au club des charges financières supplémentaires d'un montant de 52 740€.

Des financements ont également été sollicités par le club auprès d'autres financeurs publics et partenaires économiques privés.

La ville de FLORANGE va accueillir 200 sportives au gymnase municipal pour le déroulement de cette compétition sur trois journées.

Vu l'impact sportif local et national de cette compétition qui se déroule à FLORANGE, Monsieur le Maire souhaite verser une subvention exceptionnelle de 1 000€ au TFOC afin de répondre aux dépenses dont le club a dû faire face pour l'organisation de cette compétition (restauration, hébergement, transport...)

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

- **VERSE** une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association TFOC VOLLEY BALL pour l'organisation de la phase finale de la coupe de France féminine des moins de 21 ans.

### **DISCUSSIONS :**

**Monsieur le Maire** évoque l'avenir du TFOC et le changement de statut imposé par la fédération passant du statut amateur à professionnel. Il s'interroge sur la solidité administrative et financière du modèle économique de la société anonyme avec la perte de la dépendance aux participations financières publiques. Il souligne également le souhait de la ligue concernant les conditions financières avec un passage de 800 000 euros de budget à 1,2 millions d'euros.

**Madame BEY** s'interroge sur l'avenir du centre de formation et souhaite qu'il y ait une vigilance quant à l'unité du club à la suite du passage au statut professionnel.

**Monsieur le Maire** évoque l'historique du TFOC et son évolution importante ce qui alerte les partenaires publics depuis 5 à 7 ans. Le statut administratif et judiciaire ne permet pas de garder le statut associatif.

**Madame DERATTE** fait part de son inquiétude concernant l'unité du TFOC.

**Monsieur TARILLON** intervient pour rappeler l'histoire du TFOC et l'investissement que les deux villes ont réalisé pour amener le club au niveau actuel. Apporte son accord quant à la mise en place d'un leadership du Département. Il se joint à l'inquiétude de la perte d'unité dans le club mais également sur les exigences de la ligue et de la fédération qui ne sont pas accompagnés de moyens.

**Monsieur le Maire** rappelle que cette situation était prévue à la suite des résultats exceptionnels ces dernières années. Il évoque également la situation du club en 2018 ainsi que l'impossibilité pour l'agglomération de Thionville de subventionner deux clubs de haut niveau. La question de la fusion est donc posée.

**Monsieur HOLSENBURGER** intervient pour souligner que les débats sont orientés vers l'aspect financier et non sur le domaine sportif. Le centre de formation sera intégré au budget et il évoque la différence d'échelle entre la strate de l'agglomération et les ambitions du club. Les exigences de la ligue sont difficilement atteignables pour les collectivités et l'agglomération. Il évoque également la

nécessité de continuer les évènements nationaux et internationaux pour l'attractivité du club.

---

**N°58/2022 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PINK LADIES  
57  
POUR L'ORGANISATION DE LA MARCHE ROSE « LA FLORANGEOISE »  
EDITION 2022**

**Rapporteur : David BERTON**

Le Conseil Municipal est informé de la demande de la part de l'association « PINK LADIES 57 » d'une subvention exceptionnelle à la Ville de FLORANGE pour l'organisation de la marche rose caritative « la Florangeoise » édition 2022 qui s'est déroulée le 22.5.2022 et a réuni 800 personnes.

Cette organisation a imposé à l'association des charges financières supplémentaires liées à ce surcroît de participants, notamment par l'acquisition de t-shirts supplémentaires et frais de logistiques (restauration et autres).

Vu l'impact plus que positif tant au niveau caritatif, qu'au niveau rayonnement de l'image de la Ville de FLORANGE,

Monsieur le Maire souhaite verser une subvention exceptionnelle de 3 800€ à l'association « PINK LADIES 57 » afin de faire face aux dépenses dont l'association a dû faire face pour l'organisation de cette manifestation.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 3 800 € à l'association « PINK LADIES 57 » pour l'organisation de la marche rose « la Florangeoise » édition 2022.

---

**N°59/2022 : SIG CAVF - délégation de la publication à la CAVF du PLU de  
Florange sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**OBJET : 2017-27 GPU –CAVF**

Le ministère de la Cohésion du Territoire, en partenariat avec l'Institut National de L'Information géographique et forestière (IGN) a ouvert le Géoportail de l'urbanisme en 2016.

Ce site a vocation à devenir la plateforme d'information nationale en matière de diffusion des documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme et documents en tenant lieu, cartes communales, schémas de cohérence territoriale) et servitude d'utilité publique.

L'alimentation du Géoportail de l'Urbanisme est faite par les autorités compétentes en matière de document d'urbanisme. Elle a été organisée par l'ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013.

Aussi, la loi fait également obligation aux collectivités de mettre leurs documents d'urbanisme en vigueur à disposition du public sur un site internet. A partir de 2020, la publication du document d'urbanisme dans le Géoportail de l'Urbanisme est nécessaire pour rendre le document exécutoire.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

- **AUTORISE** la publication des documents d'urbanisme concernés, conformément à la législation en vigueur ;
- **AUTORISE** le service SIG de la CAVF à recevoir des délégations pour le versement des données ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en place de la procédure ;

---

## **N°60/2022 : DEPLOIEMENT DE CAMERAS INDIVIDUELLES (CAMERAS PIETONS)**

**Rapporteur : Monsieur Patrick NICOLAS**

Conformément aux articles L.241-2 et L.241-8 et suivants du code de la sécurité intérieure et à la loi n°2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique, le Maire de FLORANGE veut équiper la police municipale de deux caméras individuelles dites « caméra piétons ».

La finalité de ce type de caméra consiste à :

- Prévenir les incidents au cours des interventions des agents de la police municipale.
- Constater les infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves.
- A la pédagogie et à la formation des agents du service.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à doter la police municipale de FLORANGE de ce type d'équipement et à solliciter une subvention dans le cadre du FIPD pour l'acquisition de ces caméras.
- **SOLLICITE** préalablement à ce déploiement auprès de Monsieur le Préfet de la Moselle et de la Commission Nationale Informatique et Liberté, les autorisations et déclarations nécessaires au déploiement à l'usage de ces nouveaux équipements.

---

**N°61/2022 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE  
LA LECTURE PUBLIQUE Avenant n°1**

**Rapporteur : Madame Patricia WANECQ**

La convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques liant le Département de la Moselle et la Ville de Florange est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Afin de pérenniser cette collaboration en faveur de la lecture publique, le Département de la Moselle propose de proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2023. Un avenant à la convention est proposé pour signature.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 à la Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Département de la Moselle.
- **AUTORISE** Madame Caroline DERATTE, première adjointe, à signer l'avenant à la convention.

La question écrite de Florange nouvelle horizon est à retrouver en annexe.

**Madame BERGANTZ** répond à la question et évoque une erreur de l'INSEE, une copie de la radiation a été envoyée immédiatement à la suite de l'interpellation des administrés. La mairie a également proposé à l'administrée de se rendre en mairie pour réaliser une réinscription. La commune a reçu un refus et l'administré a préféré saisir le tribunal qui a rejeté leur demande. Il a été proposé une nouvelle fois de réaliser l'inscription sans retour de la personne. Les services de la ville ne pourront pas délivrer d'attestation de radiation puisque l'erreur provient de l'INSEE.

**Monsieur TARILLON** évoque une version différente de celle prononcée par **Madame BERGANTZ**, l'INSEE aurait démenti.

**Madame BERGANTZ** réaffirme la version évoquée par les services de la commune.

**Monsieur le Maire** clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à vingt-deux heures.

## Annexes

### **I. Conseil municipal du 2 juin 2022 : question orale du groupe Florange Nouvel Horizon**

Nous avons été informés d'une situation qui s'est produite dans notre ville à l'occasion des élections présidentielles.

Une citoyenne, pourtant installée à Florange depuis 1978, n'a pas pu voter parce que radiée à tort des listes électorales, alors que son conjoint, lui, a pu exercer son devoir de citoyen. L'un et l'autre sont pourtant domiciliés à Florange, à la même adresse.

Fidèles à la pratique au sein de cette assemblée, nous n'indiquerons pas de nom, mais nous ne doutons pas que cette situation a été portée à votre connaissance.

Les deux conjoints sont domiciliés à la même adresse et sont bien connus à Florange. La décision de radiation n'avait pas été notifiée à cette dame.

Il a été proposé à cette personne de présenter un justificatif de domicile, afin qu'elle soit inscrite sur les listes électorales. Elle a refusé cette proposition, qui correspond aux démarches à effectuer lors d'une nouvelle inscription ou d'une installation dans la commune. Elle demande que la commune lui délivre une attestation de radiation de la liste électorale, afin qu'elle puisse accomplir les démarches nécessaires à sa réinscription auprès du tribunal de grande instance.

Les erreurs sont possibles et ne remettent pas en cause la qualité du travail accompli dans le domaine par les services de la ville. Toutefois, en cas de radiation par erreur, comme c'est manifestement la situation de cette personne, il convient de l'accompagner dans ses démarches, après lui avoir présenté les excuses de la municipalité pour une telle erreur. Cela passe par la production de l'attestation demandée par le TGI. A notre connaissance, cela n'a pas été fait. Nous vous remercions de faire le nécessaire afin que cette personne puisse retrouver ses droits de citoyenne.

## II. Tableau récapitulatif des subventions aux associations

### Compte 6574

Fonction	Nom de l'organisme	Pour mémoire Réalisé 2021	BP 2022
<b>0200</b>	<b>Amicale du Personnel Communal</b>	<b>76 000,00</b>	<b>116 000,00</b>
	Amicale du Personnel Communal	76 000,00	116 000,00
<b>111</b>	<b>POLICE NATIONALE</b>	<b>60,00</b>	<b>60,00</b>
	Prévention Routière - METZ	60,00	60,00
<b>113</b>	<b>PROTECTION CONTRE L'INCENDIE</b>	<b>0,00</b>	<b>3 075,00</b>
	Amicale des Sapeurs-Pompiers Volontaires de la Ville de FLORANGE	0,00	3 000,00
	Amicale des Vétérans du Corps des Sapeurs-Pompiers	0,00	75,00
<b>22</b>	<b>ENSEIGNEMENT DU 2<sup>ème</sup> DEGRE</b>	<b>170,00</b>	<b>3 055,00</b>
	FSE - Foyer Coopérative du Collège « Louis PASTEUR » de FLORANGE	0,00	2 650,00
	C.D.I. Collège « Louis Pasteur » (versement à effectuer au Foyer Coopérative)	0,00	235,00
	ASE - Association Socio-Educative Lycée « Saint-Exupéry » de FAMECK	170,00	170,00
<b>255</b>	<b>CLASSES DECOUVERTES</b>	<b>300,00</b>	<b>300,00</b>
	APE les P'Tits Chéniers	300,00	300,00
	<b>ACTION CULTURELLE</b>		
<b>3110</b>		<b>3 500,00</b>	<b>4 350,00</b>
	Accordéon-Club Florangeois	2 000,00	2 000,00
	Chorale « Les Baladins »	0,00	600,00
	Chorale « Sainte-Cécile »	200,00	200,00
	Les Amis de la Country	1 000,00	1 000,00
	Les Reines des Sables	0,00	250,00
	Féti'a Polynésie	300,00	300,00
<b>3111</b>		<b>42 080,02</b>	<b>43 000,00</b>
	Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch	42 080,02	43 000,00
<b>313</b>		<b>7 200,00</b>	<b>7 200,00</b>
	Escabelle (SKBL)	7 200,00	7 200,00
<b>3300</b>		<b>466 580,00</b>	<b>331 980,00</b>
	Association Fensch Militaria Motor Club	80,00	80,00
	Association Fensch Militaria Motor Club subv.except carburant engins militaires manifs patriotiques	0,00	400,00
	La Moisson- fonctionnement	466 000,00	331 000,00
	Astronomie 51 Pegasi b	500,00	500,00
<b>4000</b>	<b>SPORTS</b>	<b>102 000,00</b>	<b>125 400,00</b>
	Assoc. Sportive du Collège « Louis Pasteur »	750,00	750,00
	ASSE André Chénier - Assoc.sportive et socio-éducative	250,00	250,00
	USEP circonscription Thionville2-Florange	0,00	200,00
	USFE	30 000,00	33 000,00
	TFOC Volley Ball	17 500,00	35 000,00
	Fensch Vallée Handball	5 000,00	3 000,00
	FOC Athlétisme	13 000,00	13 000,00
	Florange Tennis Club	7 500,00	6 000,00
	Gym Volontaire Florange	2 500,00	1 500,00
	Florange Aquarelax Club	0,00	1 500,00
	Dojo	5 000,00	4 000,00
	Boxing	4 500,00	5 500,00
	Billard	2 500,00	2 500,00
	Jogging	1 800,00	1 800,00
	Pétanque	1 500,00	2 200,00
	Training Club Canin	2 300,00	2 300,00
	Club Subaquatique	900,00	900,00
	Multisport (Futsal)	500,00	500,00
	Bamara Elite Sports (Taekwondo)	2 400,00	4 500,00
	Karaté DO	4 100,00	6 000,00
	BALATOM	0,00	1 000,00

	<b>ACTIONS AIDE SOCIALE</b>		
<b>524</b>		<b>1 425,00</b>	<b>1 425,00</b>
	C.L.C.V. (Fonctionnement)	1 425,00	1 425,00
<b>522</b>		<b>22 875,00</b>	<b>26 475,00</b>
	Association Les Enfants du Cap Vert	475,00	475,00
	CMSEA	20 400,00	24 000,00
	CMSEA subv.except. pour diverses actions dont ateliers jeunes	2 000,00	2 000,00
<b>523</b>		<b>7 804,00</b>	<b>10 050,00</b>
	Souvenir Français - secteur Florange	2 000,00	2 000,00
	Association des Donneurs de Sang Bénévoles du Val de Fensch	420,00	420,00
	Famille Lorraine	150,00	150,00
	Vie Libre	0,00	950,00
	Conférence « Saint-Vincent de Paul »	50,00	50,00
	ALYS (ex AFAD - Aide Familiale à domicile - Relais de Florange)	1 284,00	1 300,00
	Secours Populaire Français	80,00	80,00
	APF - Paralysés de France - Délégation de Moselle	0,00	150,00
	ACUF - Association des Combattants de l'Union Française	150,00	150,00
	FNACA - Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc Tunisie	150,00	150,00
	AFSEP - Association Française des Sclérosés en Plaque	30,00	30,00
	APEDA - Association de Parents d'Enfants Déficients Auditifs de la Moselle	0,00	30,00
	Union Nationale des Combattants	200,00	200,00
	VMEH Thionville - Assoc. pour la Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers	30,00	30,00
	CCFD - Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement ( <i>dont 200 € pour défi "Bouge ta Planète"</i> )	950,00	950,00
	S.O.S. Amitié	30,00	30,00
	Secours Catholique – Section de FLORANGE	300,00	300,00
	AREMIG - Association pour Recherche et Etudes dans les Maladies Graves	200,00	200,00
	Association AIDES	30,00	30,00
	AUPAP - Amicale Uckangeoise des Préretraités et Anciens Préretraités	150,00	150,00
	APSEM - Association pour la promotion du Sport chez l'Enfant Malade	150,00	150,00
	Cheval Bonheur (0 enfant en 2020 suite à COVID)	0,00	300,00
	Association Les P'Tits Loups	0,00	500,00
	FNDIRP - Fédération Nationale des Déportés, Internés, Résistants, Patriotes	150,00	150,00
	UDACFM - Union Départem. des Anciens Combattants Français Musulmans	100,00	100,00
	Docteur Sourire	0,00	300,00
	Pink Ladies 57	1 200,00	1 200,00
<b>92</b>	<b>AGRICULTURE ET INDUSTRIE AGRO ALIMENTAIRE</b>	<b>6 900,00</b>	<b>6 900,00</b>
	Relais de la Vallée de la Fensch (Sté colombophile)	400,00	400,00
	Amicale des Pêcheurs de Florange entretien espaces verts étangs	5 000,00	5 000,00
	Amicale des Pêcheurs de Florange (fonct)	1 500,00	1 500,00
<b>9000</b>	<b>INTERVENTIONS ECONOMIQUES</b>	<b>6 408,00</b>	<b>6 408,00</b>
	AISF - Association d'Intervention Sociale de la Fensch	6 408,00	6 408,00
<b>94</b>	<b>AIDES AU COMMERCE ET AUX SERVICES MARCHANDS</b>	<b>300,00</b>	<b>300,00</b>
	ACOFLO assoc.des commerçants de Florange	300,00	300,00
	<b>Total subventions au 6574</b>	<b>743 602,02</b>	<b>685 978,00</b>

### Compte 65733

<b>22</b>	<b>ENSEIGNEMENT DU 2<sup>ème</sup> DEGRE</b>		
	Collège Louis Pasteur Florange	3 100,00	3 100,00